

7. Heimsbrunn Erh – Richwiller N°54746.2 du 28.05.11 U15 B Gr.C

Pris connaissance de la réserve d'avant match de Richwiller. Réserve conforme sur la forme et le fond. Après vérification, la Commission constate qu'Heimsbrunn Erh a aligné deux joueurs, Koelblen Nils lic. 2543094325 et Luciani Mickaël lic. 2543094341. Les joueurs précités sont licenciés à Morschwiller Bas pour la saison 2010/2011. La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Heimsbrunn Erh sur le score de 0-3 et zéro point pour en reporter le bénéfice à Richwiller. Les droits de réclamation, 16 €, sont à débiter à Heimsbrunn Erh et acquis à la ligue. Amende à Heimsbrunn Erh de 184€ pour utilisation de deux joueurs licenciés autre club amateur (article 47 ter des dispositions financières).

8. Baldersheim2 – Sausheim2 N°57843.2 du 28.05.11 U13 B Gr.D

Pris connaissance de la réserve d'avant match de Sausheim2. Réserve conforme sur la forme et le fond. Après vérification, la Commission constate que Baldersheim2 a aligné pour cette rencontre les joueurs Frauenlob Quentin, Kreber Maxime, Marini Benjamin, Quang Benjamin, Duval Arthur et Setiti Adel. Les joueurs précités n'étaient pas qualifiés pour participer à cette rencontre conformément à l'article 54 bis paragraphe 3 des RL. En effet, ces joueurs ont participé à la rencontre de l'équipe première de Baldersheim du 21.05.11 contre Illzach Modenheim3. La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Baldersheim2 sur le score de 0-3 et zéro point pour en reporter le bénéfice à Sausheim2. Les droits de réclamation, 16 €, sont à débiter à Baldersheim et acquis à la ligue.

4. LES CONVOCATIONS

Audition du 31.05.11

1. Waldighoffen – Kappelen N°50916.1 du 22.04.11 Division 2 A Gr.D

Les parties concernées ont été averties par courrier officiel et par courriel

2^{ème} convocation (voir CRD 68 PV N°29 du 03.05.11)

Waldighoffen : présents le Président Froesch E. et le dirigeant Mangin S. Absent le licencié Agnaou E.

Présent le délégué officiel Schmidt J.

Pris connaissance du courrier de Kappelen. La Commission décide de prononcer une évocation. Après lecture du rapport du délégué officiel, de l'audition des personnes présentes, la Commission constate que lors de ce match, le joueur remplaçant Agnaou Elmoustafa de Waldighoffen n'était pas présent lors du contrôle des licences effectué avant match. Qu'il était inscrit sur la feuille de match et sa licence était présente. Le joueur Agnaou E. a rejoint le banc de touche au cours de la première période. L'arbitre officiel a contrôlé l'identité du joueur en présence des deux capitaines. Que le délégué officiel de la LAFA a demandé au joueur son nom et sa date de naissance, que ce dernier lui a répondu Larbi Mohamed, né en avril 1988. La Commission constate que le nom et la date de naissance annoncés lors du contrôle d'identité ne correspondent pas au nom du joueur inscrit sur la feuille de match et que la date de naissance du joueur Agnaou E. mentionnée sur la licence est le 17.07.1987. La Commission ayant convoquée une deuxième fois le licencié Agnaou E. afin de pouvoir contrôler son identité, ce dernier ne s'est jamais présenté. La Commission décide, en l'absence du joueur Agnaou E. de donner match perdu par pénalité à Waldighoffen sur le score de 0-3 et zéro point pour en reporter le bénéfice à Kappelen. Motif : absence à répétition du joueur convoqué devant la Commission afin que celle-ci puisse contrôler son identité. La Commission décide de suspendre :

Le joueur Agnaou E. lic. 2546187185 Waldighoffen

5 mois de suspension ferme, soit du 08.06.11 au 07.11.11 inclus

Motif : absence répétée du joueur convoqué devant la Commission afin que celle-ci puisse contrôler son identité

2. Waldighoffen – Oltingue N°50885.2 du 08.05.11 Division 2 A Gr.D

Les parties concernées ont été averties par courrier officiel et par courriel

Waldighoffen : présents le Président Froesch E. et le capitaine Kopp J. et le joueur Mangin S. Excusé le dirigeant Rivello M.

Oltingue : présents le dirigeant Litschig O. et le capitaine Colin A.

Présent l'arbitre officiel Bihl G.

Pris connaissance du courrier d'Oltingue. La Commission décide de ne pas prononcer d'évocation. Après vérification et audition des personnes présentes, la Commission constate que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés pour participer à cette rencontre, que les licences étaient en règle et que les photos des joueurs sur les licences correspondent bien à l'identité des joueurs. La Commission décide d'homologuer la rencontre sur le score acquis sur le terrain, 3-0 en faveur de Waldighoffen.

3. Waldighoffen – Obermorschwiller N°50949.1 du 27.02.11 Division 2 A Gr.D Instruction

Les parties concernées ont été averties par courrier officiel et par courriel

Waldighoffen : présents le Président Froesch E. et l'entraîneur Mangin S. et le capitaine Kopp J. et les joueurs Leqsir M. et Cherif M. et Yahoui F. Excusés les dirigeants Rivello M. et Grienemberger J.

Absents les joueurs Cinar N. et Yucel E.

Présent l'instructeur officiel de la LAFA Hogg G.

Après lecture des rapports de l'instructeur Officiel de la LAFA et de l'audition des personnes présentes, il est avéré que lors de cette rencontre, l'entraîneur joueur Mangin S. a apposé la photo d'identité du joueur Cherif M. sur la licence du joueur Cinar N. juste avant la rencontre, qu'il a agit seul, mais qu'aucun de ces deux joueurs précités n'a participé à ce match mais que c'est bien une troisième personne qui s'est présentée lors du contrôle de licence, personne non identifiée à ce jour. Que le capitaine Kopp J. n'a eu aucune réaction et que sa responsabilité en tant que telle est engagée. Que suite aux premières auditions, la Commission avait relevé une collaboration minime de Waldighoffen, par rapport aux questions posées par la CRD 68, ce qui amena cette dernière à ouvrir une enquête sur cette affaire. Qu'une demande précise avait été formulée au Président de Waldighoffen, à savoir, de présenter les bordereaux de demandes de licences des licenciés du dit club.

Que ce dernier avait répondu ne pas les avoir conservées. La CRD 68 en avait pris acte et en avait fait la demande au service des licences de la LAFA. Après analyse et vérification la Commission constate la non conformité de certaines demandes de licences. Exemples relevés : demandes des joueurs Agnaou El M. et Mechoucha K. : la signature sur les bordereaux des deux demandeurs est strictement identique (photocopie). Que les bordereaux de demandes de licences ont tout simplement été photocopiés avec le cachet du médecin et en changeant uniquement le nom des joueurs voulant être licenciés à Waldighoffen. Donc, que certains licenciés de ce club n'ont pas passé de visite médicale comme l'exige la réglementation au niveau des demandes de licences. Que deux demandes de licences sont dépourvues de date de l'examen médical. Que sur une demande, l'écriture de la date de l'examen médical et la date de signature du joueur sont strictement identiques. Que lors de l'audition, le Président de Waldighoffen reconnaît qu'il n'avait pas suffisamment de feuille de demande de licence et qu'il en a fait tout simplement des photocopies.

De part ces faits avérés il est établi que les demandes de licences de Waldighoffen ne sont pas conformes à la réglementation de la LAFA, que ce genre de pratique est considéré comme une fraude, voir une falsification, concernant l'obtention ou l'utilisation des licences. Que ces faits sont passibles des sanctions prévues à l'article 200 des R.G. Qu'il y a violation de la morale sportive, manquement grave portant atteinte à l'éthique sportive, à l'image, à la réputation ou à la considération du football de la LAFA.

De part ces faits avérés, la Commission décide de suspendre :

Le joueur entraîneur de Waldighoffen Mangin S. lic.230381866 pour 6 mois ferme, soit du 08.06.11. au 07.12.11. inclus. Motif : avoir été l'instigateur de la fraude sur identité.

Le capitaine de Waldighoffen Kopp J. lic.280330887 pour 4 mois ferme, soit du 08.06.11. au 07.10.11. inclus. Motif : avoir couvert la fraude sur identité en tant que capitaine.

Le Président de Waldighoffen Froesch E. lic.2544281569 pour 5 mois fermes, soit du 08.06.11. au 07.11.11. inclus. Motif : responsable des demandes de licences, non conformes à la réglementation et usage de faux et falsification des dits documents (Art.200 R.G.)

Le licencié de Waldighoffen Cinar N. lic.2546060318 pour 4 mois ferme, soit du 08.06.11. au 07.10.11. inclus. Motif : non présentation au devant de la Commission, après plusieurs convocations.

Le licencié de Waldighoffen Yucel E. lic.2543195408 pour 4 mois ferme, soit du 08.06.11. au 07.10.11. inclus. Motif : non présentation au devant de la Commission, après plusieurs convocations.

De lever la suspension du licencié Cherif M. lic.280362789.

La Commission décide un retrait de 12 points à Waldighoffen. Motif : certaines demandes de licences sont non conformes à la réglementation de la LAFA, qu'il y a fraude sur ces demandes de licences, certains joueurs n'ayant pas signé leur demande de licence, falsification de ces demandes de licences, certains joueurs n'ayant pas passé de visite médicale, les demandes de licences ayant été photocopiées avec le cachet du médecin.

Manquement grave à l'éthique sportive, à l'image, à la réputation ou à la considération du football de la LAFA. Amende : 200 €. (art.200 R.G.) En informe la CCS, pour remise à jour du classement.

Audition du licencié Yahiaoui F. lic.280329519. Après audition de ce dernier, la Commission décide de lever avec effet immédiat sa suspension (P.V.N°29 du 03.05.11.), soit en date du 01.06.11. (Lettre officielle remis en main propre le 31.05.11. et signée par les parties concernées).

Information : suite à sa demande d'audition, fixée le 24.05.11., la Commission décide de lever avec effet immédiat la suspension (P.V.N°29 du 03.05.11.) du licencié Leqsir M. lic.280345544, soit à partir du 25.05.11. Lettre officielle remis en main propre le 24.05.11. et signée par les parties concernées).